



Programme Opérationnel CORSE FEDER/FSE 2014-2020

Axe 5-Priorité d'investissement 6.c

« Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel »

APPEL A PROJETS PORTANT SUR LE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE TOURISME NAUTIQUE ANNEE 2016



Le présent appel à projet se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional inter-fonds du 18 mars 2015 et formalisés dans le DOMO (Document de mise en œuvre du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020) approuvé par le Conseil Exécutif de Corse du 10 mai 2016.

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS : Mercredi 1^{er} juin 2016

DATE DE CLOTURE POUR REMISE DES CANDIDATURES : Vendredi 30 septembre 2016

WWW.CORSE.EU

WWW.CORSICA-PRO.COM



PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER pour la période 2014-2020, et L'Agence du Tourisme de la Corse ont décidé de renforcer leurs actions communes en faveur de la structuration et du développement de filières touristiques identifiées sur des thématiques prioritaires, dans la stratégie d'investissement du Programme Opérationnel Corse FEDER.

Le présent appel à projets est lancé par l'Agence du Tourisme de la Corse, en sa qualité d'Organisme désigné Chef de file et Instructeur de l'axe 5 - priorité d'investissement 6.c du Programme précité.

La mise en œuvre opérationnelle de cette priorité doit concourir à « *Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel* ».

Il est ici orienté vers le soutien à la réalisation de projets destinés à mettre en valeur pour des consommations, contenus et offres touristiques supplémentaires et étalées dans le temps, des espaces littoraux et marins, supports d'activités de tourisme nautique et ce dans une optique constante de développement durable afin de susciter un positionnement clairement orienté vers le développement et la valorisation de la « **Plaisance Nature** ».

Le présent appel à projets encourage les acteurs publics ainsi que les acteurs privés du secteur associatif à la mise en œuvre de projets de consolidation de l'offre touristique régionale sur ce segment de marché permettant ainsi pour la destination Corse une diversification des clientèles touristiques et un étalement de la fréquentation.

CONTEXTE

La Corse bénéficie d'un environnement nautique exceptionnel sans être nécessairement dotée des équipements adéquats pour en préserver à la fois la ressource et également en maximiser les retombées économiques.

De ce point de vue, l'activité plaisance sur le bassin méditerranéen et tyrrhénien est en croissance constante et si le secteur est porteur de flux économiques il n'en est pas moins vrai que sur certaines zones précises et en pointe saisonnière, il dépasse largement les seuils acceptables de soutenabilité et par conséquent pèse sur la ressource environnementale qu'il convient de réguler.

La Corse est donc confrontée à trois constats majeurs de situation :

- D'une part elle est clairement sous équipée en accueil au passage, ce qui entraîne à la fois une recrudescence de mouillages forains, une déperdition financière mais aussi une pression majorée sur les milieux fragiles. Il s'agit par conséquent d'articuler ces mouillages aux stations dédiées afin de générer des flux de consommation touristique à terre et à irriguer ces flux vers les offres des territoires et arrière-pays,
- D'autre part les aménagements et équipements dans les stations balnéaires et ports ne sont pas toujours connectés avec le reste de l'offre touristique de leurs périmètres d'influence. Ainsi, certains sites peuvent paraître, en déprise avec les cœurs de cité et ne jouent qu'insuffisamment leur rôle d'attraction et d'animation de ces stations,
- Enfin, les espaces publics mis à disposition ou concédés en concession ou autre forme pour l'exercice de services et d'activités nautiques sont souvent de qualité inégale, présentent de grosses lacunes et mériteraient une réelle requalification autour de projets d'aménagements paysagers ; à l'idéal avec l'utilisation de matériaux naturels intégrés dans une logique « développement durable ». La qualité de l'accueil est souvent par la même pénalisée, cela mérite donc d'y apporter des solutions appropriées.

1. OBJECTIFS THEMATIQUES DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.c DU P.O FEDER 2014-2020

- Créer et structurer une offre touristique permettant de valoriser les ressources patrimoniales naturelles et culturelles de la destination Corse,
- Créer et structurer une offre touristique en cohérence avec la stratégie régionale de promotion de la destination Corse,
- Créer et structurer une offre touristique intégrant la dimension de développement durable,
- Proposer un contenu d'offre touristique en cohérence avec un des domaines stratégiques identifiés au titre du Programme Opérationnel,
- Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saison,
- Favoriser la création d'emplois.

Les résultats attendus sont une augmentation des retombées touristiques régionales grâce à la diversification de son activité vers le tourisme durable et l'allongement de sa saisonnalité.

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES AU SOUTIEN AUX ACTIVITES DE TOURISME NAUTIQUE

- Les objectifs propres à la mise en œuvre de cet appel à projets doivent permettre ainsi de contribuer à requalifier et dynamiser les espaces littoraux à vocation d'activité de tourisme nautique en les rendant plus attractifs, plus et mieux gérés dans une logique de développement durable pour éviter les pratiques et dérives croissantes qui pèsent sur l'environnement, et enfin créer les conditions de connexion vers l'ensemble de l'offre touristique du périmètre territorial dont ils constituent une composante essentielle.

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'APPEL A PROJETS

a) Les bénéficiaires potentiels

- Collectivités locales ou intercommunalités.
- Etablissements publics.
- Associations.
- Syndicats mixtes d'aménagement et/ou de gestion des espaces.

b) Les typologies des projets éligibles

Les Projets et programmes d'actions devront être compatibles avec :

- Le P.A.D.D.U.C et son volet relatif au Schéma d'Orientation et de Développement Touristique.
- Les axes de la politique régionale
- Le respect des priorités transversales du PO FEDER 2014-2020

En termes de typologie d'actions, elles viseront de manière non exhaustive :

- Les projets d'aménagements paysagers de nature à mettre en valeur les sites littoraux et permettant d'augmenter les retombées économiques par l'usage notamment des activités nautiques qui s'y déroulent en particulier hors pleine saison,
- Les projets d'aménagement des lieux de visites et de déambulations douces,
- Les projets de travaux et d'équipement visant à améliorer les conditions d'accueil et d'exploitation d'activités nautiques offertes aux visiteurs et à l'ensemble des acteurs et opérateurs locaux sur zone,

- Les projets d'investissement visant à irriguer les flux touristiques du littoral vers l'intérieur,
- Les actions d'information de promotion des sites et activités ainsi que les outils web et d'équipements en multimédia dédiés,
- Les actions de sensibilisation pour une pratique durable des activités de loisirs nautiques,
- Les projets d'investissement et actions favorisant les consommations touristiques sur les territoires à destination des plaisanciers, croisiéristes en escale, grand public permettant de créer et de développer des circuits de découverte autour du patrimoine culturel, des productions locales et savoir-faire artisanaux et d'art, de l'œno-gastronomie, des activités de loisirs et de pleine nature, des routes historiques etc....
- Les projets d'investissement et d'équipement permettant de réaliser des itinéraires avec de la mobilité douce (Vélo à Assistance Electrique ou voiturette électrique, éco-gare pour véhicules électriques),
- Les projets d'investissement et d'équipement permettant le transport des personnes à mobilité réduite en sécurisant et balisant des parcours de visites touristiques dédiés,
- Les projets d'investissement et d'équipement créés au niveau des capitaineries portuaires via l'installation de bornes interactives d'informations touristiques et environnementales recensant toutes les offres de produits touristiques de l'arrière-pays.

Les projets seront prioritairement retenus sur leur caractère innovant et en fonction des critères suivants

- Positionnement touristique en avant et arrière-saison,
 - Attrait produit touristique et valorisation du patrimoine naturel et culturel
 - Nouveaux produits, nouveaux usages et action d'information et sensibilisation
 - Prise en compte des critères environnementaux,
 - Développement de nouvelles clientèles, diversification des clientèles existantes
 - Prise en compte de la clientèle étrangère,
 - Développement et impact de retombées économiques locales.

c) Les critères d'exclusions

Ne sont pas éligibles les projets relevant :

- D'études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel direct (avant-projet travaux, solutions techniques de références, outils de suivi et d'évaluation), destiné à cadrer la réalisation d'investissement ou de travaux sur la période concernée,
- De dépenses de personnel et des coûts de fonctionnement courant,
- D'investissements pour remplacement de matériel(s) et d'équipements,
- Les projets NATURA 2000 (DOCOB, plan d'actions et d'animation des DOCOB).

Ne sont pas éligibles également :

- les bénéficiaires privés en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- Les bénéficiaires faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

d) Le budget indicatif de l'appel à projets

Le montant de crédits FEDER mobilisé pour le présent appel à projet s'élève à **700 000 €**.
Les projets devront à minima porter sur une enveloppe budgétaire **de 30.000€**.

e) La validité de l'appel à projets

Le présent appel à projet est ouvert à compter du 1^{er} juin 2016 et sera clôturé le 30 septembre 2016, date limite de remise des dossiers de candidature auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse.

f) Renseignements et Contacts

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur les sites suivants :

Collectivité Territoriale de Corse : www.corse.eu

Agence du Tourisme de la Corse : www.corsica-pro.com

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse :

- Service Instructeur :
Madame Hélène FERTIN - Tél: 04-95-51-77-68-Mail: hfertin@ctc-atc.com
- Référent Europe :
Monsieur Serge MARI - Tél : 04-95-51-77-89 - Mail : smari@ctc-atc.com

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Eligibilité géographique

L'éligibilité géographique concerne toute la Corse même si seront appréciés prioritairement les projets qui participent au rééquilibrage géographique des lieux d'activités :

- Zones rurales

- Petites zones urbaines telles que définies par le P.A.D.D.U.C à savoir les sept pôles urbains de Bastia, Calvi-Ile Rousse, Corte, Ajaccio, Porto-Vecchio-Bonifacio, Propriano-Sartène, y compris les EPCI rattachés (Communauté d'Agglomération de Bastia, Communauté du Pays Ajaccien, Communauté de Communes du Centre Corse, Calvi-Balagne, Bassin de vie de l'Ile-Rousse, Taravo-Valinco- Sartenais, Grand Sud)

b) Eligibilité temporelle

- La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014.
- La durée du projet ne peut excéder **36 mois**. Elle pourra être allongée sur proposition motivée du service instructeur et après avis du Comité Régional de Programmation des Aides ainsi qu'après accord du Conseil Exécutif de Corse.
- Pour les opérations de travaux et d'équipement, l'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les **5 ans** après le paiement final des aides.
- Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.
- Dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 les dépenses éligibles doivent être engagées par le bénéficiaire et payées selon les modalités prévues par l'acte attributif, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

c) Eligibilité sectorielle

- Respect du cadre d'intervention régional : Projet compatible avec le PADDUC et le volet relevant du Schéma de Développement et d'Orientation touristique.
- Cohérence des actions de promotion avec la stratégie régionale de promotion de la destination.
- Inscription des projets dans un des domaines stratégiques identifiés au titre de la priorité

d'investissement 6.c du PO FEDER 2014- 2020 : Tourisme de Santé et Bien-être; Tourisme culturel, Tourisme sportif et de pleine nature, Tourisme environnemental.

d) Nature des dépenses éligibles

Ces dépenses doivent répondre aux critères fixés par le décret d'éligibilité fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens pour les crédits FEDER.

(Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020)

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Les dépenses doivent concourir au soutien à la mise en œuvre de projets, de la phase amont (étude de faisabilité ou Assistance à Maitrise d'ouvrage) à la phase réalisation (aides à l'investissement) :

- Les frais d'ingénierie et de prestations externes conduisant à la mise en œuvre opérationnelle au sein même du projet (études de faisabilité, de programmation, expertise technique, assistance à maîtrise d'ouvrage etc....) ,
- Les dépenses d'investissements du projet, les travaux et équipements y compris pour les publics en situation de handicap,
- Les dépenses d'animation et de communication,
- Les dépenses de sensibilisation à destination des touristes en matière de bonnes pratiques sur le territoire,
- Les autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement à la réalisation du projet telles que définies au titre du décret national d'éligibilité des dépenses Feder pour la période 2014-2020.

e) Taux d'intervention

- En vertu des montants maximums d'aides autorisés par les règlements communautaires ainsi que par les règles de cumul imposées par la réglementation nationale au titre d'autres régimes d'aides le montant de l'aide au titre du FEDER par projet peut représenter un taux modulable jusqu'à **60%** cumulable et ce jusqu'à concurrence d'un taux global d'aides publiques à hauteur de **80%**.
- Le taux d'intensité de l'aide sera apprécié au cas par cas selon le niveau de pertinence, de qualité et d'opportunité du projet. Ce taux peut donc varier en fonction de la nature du projet, de la nature juridique du bénéficiaire et des taux de cofinancement(s) prévus.

A ce titre le projet présenté devra démontrer un effet de levier sur le territoire ainsi que des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire) et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet. Il devra par ailleurs participer au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité.

Enfin une attention particulière sera portée au projet présentant des réalisations innovantes et exemplaires.

f) Encadrement réglementaire communautaire et national du taux d'intervention

- Règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Projets générateurs de recette article 61 et 65 du Règlement 1303/2013,
- Régime cadre exempté de notification SA 40390 relatif aux aides en faveur des PME,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses relatives aux programmes européens pour la période 2014-2020,

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret précité,
- Code des marchés publics et ordonnance du 06 juin 2005.

5. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les candidatures déposées seront examinées selon les critères et la notation du DOMO – Document de Mise en Œuvre – du PO CORSE FEDER/FSE 2014-2020.

a) *Les critères d'évaluation du projet*

- Impact(s) en termes de création de valeur, d'emplois sur le territoire, ou d'attractivité de la destination en matière économique et touristique (Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire : effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet),
- Augmentation de la fréquentation touristique et allongement de la saisonnalité,
- Pertinence vis à vis des priorités thématiques définies par la Région dans le cadre du Schéma d'Orientations et de Développement Touristique,
- Impact(s) réels liés aux retombées économiques directes ou indirectes du projet,
- Portage du projet associant les acteurs d'un territoire (rassemblement d'opérateurs aux compétences complémentaires en matière de tourisme, patrimoine, culture, terroir et autres),
- Projet visant des réalisations exemplaires et/ou innovantes,
- Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité,
- Adéquation des moyens financiers demandés avec l'objet du projet (l'examen des projets -éligibilité et évaluation - sera mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet),
- Intégration des priorités transversales du PO FEDER 2014-2020 : Non-discrimination et égalité hommes-femmes, Développement durable. (Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplira les questionnaires de l'Autorité de gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable).

Les Indicateurs

- Augmentation de la fréquentation touristique.
- Augmentation des retombées touristiques en faisant apparaître l'effet désaisonnalisant.
- Prise en compte des impacts environnementaux et valorisation des sites.
- Nombre d'emplois créés ou maintenus.
- Pertinence du coût du projet avec les résultats attendus.

b) *La Notation du projet*

Le projet déposé complet fera l'objet d'une cotation **au regard de trois niveaux** additionnels à satisfaire et détaillés ci-après.

- **Niveau 1** : Contribution du projet à l'objectif spécifique de la priorité 6c du PO FEDER Corse 2014-2020 (note/4).
 - Impact du projet sur le changement attendu : Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saisonnalité,
 - Impact emploi : Nombre emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis,
 - Respect des priorités du PO : Développement durable, Egalité des chances, Non-discrimination et égalité femme/homme cf. (questionnaire joint),
 - Prise en compte dans le projet de mesures environnementales d'accompagnement et/ou suivi : actions de sensibilisation, fourniture préalable de notice d'impact et prévisionnel de comptage.

➤ **Niveau 2** : Qualité du projet (note/8).

- clarté de la finalité du projet et mesure,
- cohérence et viabilité économique du projet au regard des objectifs visés dans l'appel à projet,
- impact, intégration et pertinence du projet dans son environnement proche et micro-régional
- caractère innovant du produit, de l'équipement ou du service,
- caractère exemplaire de la réalisation et reproductible,
- **respect des prescriptions normatives, environnementales, sociales et de mise en concurrence (non prévu à ce niveau DOMO),**
- Des capacités techniques, administratives et financières pour mener à bien le projet.

➤ **Niveau 3** : Contribution du projet aux indicateurs de performances du Programme Opérationnel FEDER (note/4).

- Potentiel de réalisation des dépenses (échanciers)
- Contribution aux deux indicateurs de la priorité 6c :

Flux de visiteurs généré sur la période hors saison et augmentation escomptée de visites aux sites recensés au titre du patrimoine naturel ou culturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien

Le projet sera déclaré irrecevable si sa note est < à 10 et la note de niveau 2 est < à 4.

c) Le processus de décision

La sélection des projets s'effectuera selon le processus suivant :

- L'Agence du Tourisme de la Corse constitue un comité indépendant pour procéder à la notation des dossiers déposés « complet ». **Le comité se réunira entre le 28 octobre et le 3 novembre 2015.**

- Le Conseil Exécutif de Corse délibèrera sur la sélective définitive, au regard du rapport général de notation présenté par l'Agence du Tourisme de la Corse.

- L'Agence du Tourisme de la Corse procède à l'instruction règlementaire du projet sélectionné et le présente à l'avis du Comité Régional de Programmation des Aides.

- La décision finale de financement s'effectuera par délibération du Conseil Exécutif de Corse, et établissement du conventionnement avec le porteur de projet.

6. Engagement du candidat

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- autoriser la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER 2014-2020 et l'Agence du Tourisme de la Corse à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu. A
- Associer la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER 2014-2020 et l'Agence du Tourisme de la Corse à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

La Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020 et l'ATC s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans le dossier remis par le candidat.

7. Etablissement et envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour être complet, sera constitué :

- de la fiche de demande d'aide du PO FEDER 2014-2020 dûment complétée et signée
- ses annexes 2 « Questionnaire Développement Durable » et 3 « Questionnaire Non-discrimination et Egalité des Chances ».

Le dossier est à établir en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » sur CD, DVD ou clé USB (contenant les mêmes documents).

Il est à adresser à : **Agence du Tourisme de la Corse**
Madame la Présidente
17, Boulevard du Roi Jérôme
BP 19 – 20181 AJACCIO cédex 1

Date limite de dépôts des dossiers de candidature :

Vendredi 30 septembre 2016 à 17h00

**Tout dossier de candidature incomplet ou postérieur à la date de clôture de
L'appel à projets sera déclaré irrecevable.**
